

REGLEMENT DU SERVICE VOITURETTES

"En Route pour l'Emploi" a été créée pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le Pays de Brest.

Les services sont mis en œuvre uniquement lorsqu'aucun **autre moyen de transport** individuel ou collectif ne peut être utilisé.

La durée du service sera limitée dans le temps (2 mois maximum), le but étant que vous trouviez un moyen de transport autonome.

Rôle du référent

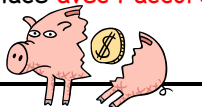
Vous avez pu accéder à nos services grâce à l'intervention d'un **référent** qui restera en relation avec notre association pendant toute la durée de la prestation.

Règlement

Pour bénéficier du service de location de voiturette vous devez nous présenter un permis de conduire catégorie AM ou B en cours de validité, si vous êtes nés après le 1/01/1988. Sinon, vous devrez vous soumettre à une évaluation.

Une caution d'un montant de 300 € est demandée lors de la mise à disposition du véhicule. Elle est payable par chèque ou espèces. S'il s'agit d'un chèque, celui-ci n'est pas encaissé, sauf en cas de non-paiement des sommes dues, ou dans les cas cités à l'article 3 des conditions générales du contrat de location.

Le coût de la location est de 35 € par semaine. Ces sommes sont payables à l'avance. Cependant, en cas de problème, un arrangement peut être mis en place **avec l'accord préalable de l'association**.



Contrôle périodique de la voiturette

La voiturette louée doit être contrôlée **toutes les semaines par notre atelier**. La date est fixée à l'avance, et notifiée sur la dernière page de votre contrat de location (ou de l'avenant). **Ce contrôle se déroule dans nos ateliers**, entre 9 h et 12 h et entre 14 h et 17 h. Si, en raison des horaires ou de la distance, il vous est impossible de vous déplacer durant ces heures, le contrôle peut être effectué sur

votre lieu de travail, ou tout autre lieu convenu entre nous. Dans ce cas, il vous est demandé de nous contacter au minimum 24 h à l'avance pour fixer un rendez-vous avec le mécanicien.

Pannes

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'effectuer des réparations sur le véhicule. En cas de panne, vous devez nous contacter le plus rapidement possible. Nos équipes interviendront dans les plus brefs délais. Dans le cas de réparations lourdes, nous procéderons à un échange de voiturette, dans la limite de nos disponibilités.

Renouvellement

En principe, vous pouvez bénéficier des services 2 mois maximum, comme précisé en introduction. Si, à la date de fin du contrat de location, vous n'avez pas réussi à mettre en œuvre une solution autonome, vous avez la possibilité de demander une prolongation. Pour cela, vous devez d'abord **exprimer la demande auprès de votre référent**. Celui-ci nous adressera une demande de renouvellement qui sera étudiée par les membres de l'association. En cas d'accord, vous devrez **venir signer un avenant**, afin de prolonger le contrat de location. Les contrôles du véhicule sont effectués à la même fréquence que durant la période initiale de location.

Fin du contrat, restitution du véhicule

La date de fin de contrat est notifiée sur la première et la dernière page du contrat de location (ou de l'avenant). Il s'agit de la date à laquelle s'arrête la location, et à partir de laquelle vous n'êtes plus assuré et plus autorisé à utiliser la voiture. **Vous devez alors nous restituer le véhicule**, ainsi que tous les accessoires prêtés, en venant les déposer à l'association.

Arrêt de travail / Vacances

L'utilisation du véhicule est exclusivement réservée aux trajets domicile / travail. En cas d'arrêt de travail prolongé ou de vacances, **vous devez nous ramener la voiturette louée**, afin qu'on puisse décompter cette période du coût de la location. Vous pourrez venir reprendre possession du véhicule la veille de la reprise du travail.

*Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ce règlement,
et vous souhaitons bonne route !*

